

Conseil communal du 29 août 2019 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Délégation du Conseil communal vers le Collège communal et vers le Directeur général en matière de marchés publics 1.712

Il est proposé au Conseil communal de confirmer les décisions du 26 décembre 2018 suivante, conformément et de confirmer sa décision du 26 décembre 2018, conformément à l'article L1122-3, 2° du CDLD tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, ainsi qu'à l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux.

La date d'entrée en vigueur (1/2/2019) de ce décret du 4/10/2018 étant postérieure au 26 décembre 2018, la tutelle demande de reprendre une nouvelle délibération confirmant celle du 26/12/2019.

Délégations :

- De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.
- De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Directeur général pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA. Cela implique que, dans ces mêmes limites, lorsque cette délégation est utilisée, elle vaut pour l'attribution du marché. Le collège communal sera informé de l'utilisation de cette délégation par le Directeur lors du dernier collège de chaque trimestre ;
- De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA. La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

2 Ratification de la décision du Collège communal du 4 avril 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Réfection du revêtement de l'Impasse des Jardins à Poulseur" 1.811.111

Il est proposé au Conseil communal de confirmer les décisions du 26 décembre 2018 suivante, conformément et de confirmer sa décision du 26 décembre 2018, conformément à l'article L1122-3, 2° du CDLD tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, ainsi qu'à l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Pour les marchés extraordinaires, le Conseil communal propose au Conseil communal de ratifier ses décisions ultérieures au 30 avril 2019 relative à l'approbation des conditions de ces marchés.

Descriptif technique du marché :

- démontage et évacuation du volet existant en aluminium ;
- fourniture et pose d'un volet en aluminium Brut simple paroi à lames de 12/10 d'épaisseur et 100 mm de haut. Les lames ont une épaisseur totale de 19 mm. La surface du volet est totalement plane avec 2 arêtes faisant fonction de raidisseur et jonctions de lamelles tous les 100 mm ;
- la sous-lame du tablier sera réalisée en alu extrudé double parois, avec listel en caoutchouc assurant un contact plus doux avec le sol et une étanchéité à la base sur sol plat ;
- les lames seront serties et encochées aux extrémités afin d'éviter tout glissement latéral des éléments ;
- le tablier sera équipé de crochets anti-arrachement / anti-tempête et les glissières galvanisées seront spécialement conçues à cet effet (glissières G de 60x60) ;
- le volet s'enroulera à l'intérieur, il n'est pas prévu de caisson dissimulant l'axe d'enroulement ;
- toutes les parties métalliques seront, selon la nature des pièces, soit recouvertes d'une couche de peinture primaire antirouille, appliquée au pinceau (gris clair RAL 7038), soit galvanisées (procédé sendzimir) ;
- la motorisation sera assurée par un motoréducteur de type industriel à prise directe sur l'axe avec commande de secours par manivelle sur le moteur (espace nécessaire côté moteur +/- 350 mm) ;
- le coffret de commande doit être fourni ; il comportera une platine électronique gérant le fonctionnement du moteur, un transformateur 24 volts pour l'alimentation des commandes et trois boutons poussoirs intégrés dans le couvercle ;
- les raccordements électriques entre le moteur et le coffret du volet devront être effectués ainsi que les réglages des fins de courses haut et bas ;
- système stop-chute intégré au moteur, conforme aux prescriptions de la Norme Européenne EN 13241-1 ;
- le volet sera commandé de l'intérieur par un coffret comprenant trois boutons poussoirs intégrés dans le couvercle situé à proximité immédiate ;
- le volet sera également commandé de l'extérieur par un clavier à code (monter - stop - descendre) à proximité immédiate ;
- monter - stop - descendre en mode "homme mort", visualisation du volet en mouvement car pas de cellules de sécurité prévues ;
- dimensions de la baie : 4303 mm de large par 4730 mm de hauteur totale

Montant estimé : 10.600,00 € hors TVA ou 12.826,00 €, 21% TVA comprise.

Procédure : Procédure négociée sans publication préalable

3 Ratification de la décision du Collège communal du 23 mai 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Remplacement (fourniture et pose) d'un volet en aluminium aux ateliers communaux" 2.073.515.11

Il est proposé au Conseil communal de confirmer les décisions du 26 décembre 2018 suivante, conformément et de confirmer sa décision du 26 décembre 2018, conformément à l'article L1122-3, 2° du CDLD tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, ainsi qu'à l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Pour les marchés extraordinaires, le Conseil communal propose au Conseil communal de ratifier ses décisions ultérieures au 30 avril 2019 relative à l'approbation des conditions de ces marchés.

Descriptif technique du marché :

- démontage et évacuation du volet existant en aluminium ;
- fourniture et pose d'un volet en aluminium Brut simple paroi à lames de 12/10 d'épaisseur et 100 mm de haut. Les lames ont une épaisseur totale de 19 mm. La surface du volet est totalement plane avec 2 arêtes faisant fonction de raidisseur et jonctions de lamelles tous les 100 mm ;
- la sous-lame du tablier sera réalisée en alu extrudé double parois, avec listel en caoutchouc assurant un contact plus doux avec le sol et une étanchéité à la base sur sol plat ;
- les lames seront serties et encochées aux extrémités afin d'éviter tout glissement latéral des éléments ;
- le tablier sera équipé de crochets anti-arrachement / anti-tempête et les glissières galvanisées seront spécialement conçues à cet effet (glissières G de 60x60) ;
- le volet s'enroulera à l'intérieur, il n'est pas prévu de caisson dissimulant l'axe d'enroulement ;
- toutes les parties métalliques seront, selon la nature des pièces, soit recouvertes d'une couche de peinture primaire antirouille, appliquée au pinceau (gris clair RAL 7038), soit galvanisées (procédé sendzimir) ;
- la motorisation sera assurée par un motoréducteur de type industriel à prise directe sur l'axe avec commande de secours par manivelle sur le moteur (espace nécessaire côté moteur +/- 350 mm) ;
- le coffret de commande doit être fourni ; il comportera une platine électronique gérant le fonctionnement du moteur, un transformateur 24 volts pour l'alimentation des commandes et trois boutons poussoirs intégrés dans le couvercle ;
- les raccordements électriques entre le moteur et le coffret du volet devront être effectués ainsi que les réglages des fins de courses haut et bas ;
- système stop-chute intégré au moteur, conforme aux prescriptions de la Norme Européenne EN 13241-1 ;
- le volet sera commandé de l'intérieur par un coffret comprenant trois boutons poussoirs intégrés dans le couvercle situé à proximité immédiate ;
- le volet sera également commandé de l'extérieur par un clavier à code (monter - stop - descendre) à proximité immédiate ;
- monter - stop - descendre en mode "homme mort", visualisation du volet en mouvement car pas de cellules de sécurité prévues ;

Montant estimé du marché : 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, 21% TVA comprise.

Procédure : procédure négociée sans publication préalable.

- dimensions de la baie : 4303 mm de large par 4730 mm de hauteur totale

4 Ratification de la décision du Collège communal du 13 juin 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Acquisition de deux débroussailluses, d'un taille-haie et d'un souffleur pour le Service Travaux" 2.073.535

Il est proposé au Conseil communal de confirmer les décisions du 26 décembre 2018 suivante, conformément et de confirmer sa décision du 26 décembre 2018, conformément à l'article L1122-3, 2° du CDLD tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, ainsi qu'à l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Pour les marchés extraordinaires, le Conseil communal propose au Conseil communal de ratifier ses décisions

ultérieures au 30 avril 2019 relative à l'approbation des conditions de ces marchés.

Descriptif technique :

Lot N° 1: Acquisition de deux débroussailleuses

- Moteur 2 temps
- Cylindrée entre 41 cc et 46 cc
- Poids entre 8 kg et 9 kg
- Puissance entre 1,7 kW et 2,2 kW
- Système anti-vibration et harnais
- Tête nylon
- Trousse outils
- Guidon à deux poignées

I.1 Lot N° 2: Acquisition d'un taille-haie

- Double lame
- Protection main
- Butée de protection
- Protection lame
- Poignée pivotante
- Gaz échappement vers l'avant
- Moteur 2 temps
- Cylindrée entre 21 cc et 23 cc
- Poids entre 5 kg et 5,5 kg
- Puissance entre 0,50 kW et 0,70 kW
- Longueur de lame +/- 75 cm
- Trousse outils

I.2 Lot N° 3: Acquisition d'un souffleur

- Cylindrée entre 60 cc et 65 cc
- Moteur 2 temps
- Puissance entre 1,90 kW et 2,5 kW
- Poids entre 10,5 kg et 12 kg
- Volume d'air entre 910 m³/h et 1550 m³/h
- Décibels +/- 65
- Harnais
- Système anti-vibration
- Trousse outils

Estimation :

* Lot 1 (Acquisition de deux débroussailleuses), estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Acquisition d'un taille-haie), estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Acquisition d'un souffleur), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise ;

Procédure : procédure négociée sans publication préalable.

5 Contrat de rivières Amblève : Programme d'action 2020 - 2022 1.813

Le Conseil communal est invité, notamment, à inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Amblève :

Commune de Comblain-au-Pont - Actions 2020-2022
Intitulé
Thème 1 : Améliorer la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages
Assainissement collectif des eaux usées
Publier un article dans le journal communal pour sensibiliser les habitants sur ce qu'il ne faut pas jeter dans ses toilettes.
Sensibiliser la population à leur obligation de se raccorder au réseau d'égouttage existant.
Assainissement autonome des eaux usées
Identifier la provenance des rejets d'eaux usées dans l'Amblève en amont du hameau du Halleux.
Informier et conseiller les habitants en zone d'assainissement autonome sur les méthodes, techniques et coûts de leur futur mode d'épuration en relation avec les spécificités de leur terrain.
Pollution
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur ou à proximité des filets d'eau, des berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.
Production d'eau
Pérenniser l'utilisation de disjoncteurs d'eau pour lutter contre les fuites sur le réseau d'eau pour les bâtiments communaux.
Thème 2 : Gérer les débits
Inondation
Proposer systématiquement et favoriser la pose de revêtement perméable et de zones végétalisées lors de demande/délivrance de permis d'urbanisme que ce soit pour des maisons privées ou des surfaces plus importantes.
Imposer le plus souvent possible aux demandeurs de permis d'urbanisme l'installation d'une citerne d'eau de pluie (min 7500l), avec ajoutage au 2/3 de la hauteur (fonction bassin d'orage).
Lors de la délivrance des permis d'urbanisme, veiller à interdire toute construction ou remblais dans les zones où la rivière est susceptible de déborder en cas de crues (prairies, pâtures et autres zones situées dans la plaine alluviale de l'Amblève).
Entretenir très régulièrement les fossés et les avaloirs.
Étiage
En cas de travaux dans des bâtiments communaux, prévoir la mise en place ou l'adaptation des sanitaires équipés de systèmes économiseur d'eau (double-chasse, chasse à clapet d'interruption), voire même de citernes à eau de pluie.
Thème 3 : Hydromorphologie
Gestion des cours d'eau
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).
Préservation des milieux aquatiques

Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités.
Nettoyer les berges des cours d'eau dans le cadre de l'opération BEWAPP-Grand nettoyage de printemps.
Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (surveillance et gestion si nécessaire).
Thème 4 : Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau
Tourisme
Développer le réseau RAVeL entre Remouchamps et Comblain-au-Pont.
Thème 5 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau
Rénovation de la Fontaine du Halleux.
Thème 6 : Améliorer la concertation, l'information et la sensibilisation des usagers de la rivière
Participer au placement de plaquettes de sensibilisation "Ici commence la mer..." aux abords des avaloirs de rue. Suite aux nombreux déchets constatés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau et identifiés comme points noirs, identifier les endroits nécessitant ce type de sensibilisation, placer les supports au sol, dans le revêtement de rue. Une recherche de financement du matériel sera faite auprès du SPW et de la SPGE par les Contrats de rivière Ourthe et Amblève. La pose sera effectuée par le Service travaux de la Commune.
Accorder à l'asbl "Contrat de rivière pour l'Amblève-Rour" un subside annuel, indexé chaque année. Montant 2020 : 455,52 €.

6 "Green Deal Cantines Durables" pour une meilleure alimentation, respectueuse de l'humain et de l'environnement, dans le cadre de la stratégie "Manger demain" : Vers un système alimentaire durable en Wallonie.

Convention de Transition écologique signée le 9 mai 2019, pour l'Autorité politique wallonne, le Gouvernement wallon, représenté par le Ministre de la Transition écologique, Monsieur Carlo Di Antonio (courrier du Ministre reçu le 13/06/2019).

- 1) Confirmation de l'adhésion au Green Deal et du respect des "engagements généraux"
- 2) Détermination des "engagements spécifiques" par le Conseil communal en tant qu'"autorité politique" communale
- 3) Engagements généraux de l'Agence de Développement Local (ADL) en tant que "facilitateur"
- 4) Détermination des "engagements spécifiques" de l'ADL en tant que "facilitateur" via son futur plan d'actions pour la période d'agrément 2020-2025 1.778.2

Le 09 mai dernier, le Collège communal a signé une "déclaration d'intention", à confirmer par le Conseil communal, d'adhérer au Green Deal "Cantines durables".

En outre, le Conseil doit également déterminer les "engagements spécifiques" de la commune, en tant qu'autorité politique communale (voir ci-dessous).

Enfin, vu le futur plan d'actions de l'ADL pour la période d'agrément 2020-2025, approuvé par le Conseil communal le 26 juin dernier, l'ADL pourrait également être engagée comme "facilitateur" et le Conseil communal est également invité à arrêter les "engagements spécifiques" de l'ADL dans ce cadre.

La convention signée et les "fiches d'engagements" sont à renvoyer à la Direction du Développement durable **pour le 9 septembre au plus tard.**

Le Collège communal invite donc le Conseil communal à :

1° confirmer la déclaration d'intention du Collège communal (signature du 9 mai 2019) par une décision d'adhésion au Green Deal "Cantines Durables" et la signature de la convention impliquant le respect des **"engagements**

généraux" de tous les signataires ; d'approuver et signer la charte d'utilisation du logo Green Deal "Cantines Durables" ;

2° déterminer comme suit les **"engagements spécifiques", à minima, de la commune en tant qu'"autorité politique"**, en approuvant la "fiche d'engagements" :

1. Définir des objectifs quantitatifs, progressifs et ambitieux, directement liés aux axes de travail du Green Deal, en accord avec ses niveaux et domaines de compétences ;
2. Mener, dans les limites du possible, au minimum deux nouvelles actions structurelles en lien avec au moins deux des axes de travail du Green Deal :

- **Au niveau de l'axe 1 : Plus de produits locaux et de saison :**

- o **Objectif :** Intégrer un maximum de produits locaux et de saison dans les repas (dont le nombre est estimé à plus de 30.000) et les potages (dont le nombre est estimé à plus de 40.000) proposés aux élèves (plus de 200 enfants) des écoles communales et encourager les écoles libres à faire de même, à l'instar de l'expérience hebdomadaire initiée par l'école libre Saint-Joseph durant l'année scolaire 2018-2019 ;
- o **Actions :**
 - Lancer, dans les limites du possible, un nouveau marché public de fabrication et livraison de repas et potages pour les écoles à base de produits locaux et de saison
 - Inviter les écoles libres à adhérer au Green Deal "Cantines durables" (cf. fiche-action n°64 de l'ADL)

- **Au niveau de l'axe 2 : Plus de produits respectueux de l'environnement et des animaux :**

- o **Objectif :** Privilégier l'usage des produits respectueux de l'environnement et des animaux lors des réceptions (une douzaine par an) et événements festifs organisés par la commune
- o **Actions :**
 - Proposer, dans les limites du possible, des produits bio et si possible locaux et de saison lors des réceptions organisées par la commune (noces d'or, etc.) ;
 - Réaliser, dans les limites du possible, une fiche-menu des produits proposés lors des réceptions organisées par la commune dans le cadre du Green Deal, apposée sur les tables de services et rendue visible à destination des invités (cf. fiche-action n°48 de l'ADL)

3. Se concerter, avec les autorités politiques des autres entités, niveaux de pouvoir et/ou compétences thématiques pour renforcer l'ampleur, l'efficacité et la cohérence des objectifs définis et des actions menées en lien avec la restauration collective ;

3° engager l'ADL comme "facilitateur", dans le cadre de son futur plan d'actions 2020-2025 ;

4° de déterminer les **engagements spécifiques, à minima, de l'ADL en tant que facilitateur**, en approuvant une "fiche d'engagements" :

1. Travailler avec ou pour une ou plusieurs "cantines" : en l'occurrence, l'ADL poursuivra, dans les limites du possible, notamment son partenariat avec le Relais du Terroir ("restaurant social") ;
2. Mener, dans les limites du possible, au minimum deux nouveaux projets en lien avec au moins deux axes de travail du Green Deal, à savoir :

- **Au niveau de l'axe 1 : Plus de produits locaux et de saison :**

I.3 Objectif 4.1. Développer un circuit court de proximité pour une alimentation durable par la mise en place de 5 actions dès 2020, dont une fiche-action en partenariat avec le "restaurant social" Relais du Terroir (cantine)

I.3.1 Fiche-action n°49 - Stimuler et accompagner la mise en place d'un point-dépôt pour les producteurs locaux au Relais du Terroir à la Maison des découvertes ;

Cette fiche-action s'inscrit dans le cadre de l'Appel à projets "Ma commune en transition" ;

- **Au niveau de l'axe 6 : L'inclusion sociale**

I.4 Objectif 4.3. Augmenter la part des produits locaux alimentaires dans la consommation locale et auprès d'un plus

grand nombre de consommateurs locaux par la mise en place de 2 actions d'ici 2025, dont une fiche-action poursuivant un objectif d'inclusion sociale.

I.4.1 *Fiche-action n°54 - Stimuler la création et accompagner le développement d'un **service de livraison à domicile** de produits locaux alimentaires, notamment pour les personnes âgées et ou isolées dans les petits villages et hameaux.*

Cette fiche-action fait partie d'un objectif à concrétiser en fonction de demandes d'accompagnement exprimées à l'ADL par des porteurs de projets privés ou associatifs.

Il a cependant lieu de prendre en considération les limites inhérentes à ce type d'engagement, limites liées au contexte extérieur et/ou intérieur à la Commune de Comblain-au-Pont, limites pouvant retarder ou compromettre certaines actions.

7 Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêtés en séance du Conseil communal du 24 avril 2019, approuvés par la Tutelle - Arrêté ministériel du 20 juin 2019 - Communication pour information 1.82

Le Collège communal communique au Conseil communal l'arrêté ministériel du 20 juin 2019 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2018 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

8 Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 votée en séance du Conseil communal du 24 avril 2019, approuvée par la Tutelle - Arrêté ministériel du 18 juin 2019 - Communication pour information 1.82

Le Collège communal communique au Conseil communal l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

9 Comptes annuels pour la commune de Comblain-au-Pont. Communication de l'arrêté du 05 juin 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatif à l'approbation des comptes annuels 2018. 2.073.521.8

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 5 juin 2019 approuvant réformant les comptes annuels 2018 et d'en faire mention au registre des délibérations du 8 Conseil communal en marge de l'acte concerné.

10 Réformation de la modification budgétaire n°1 2.073.521.1

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 1er juillet 2019 réformant les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire, et d'en faire mention au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

11 EPN - Gestion 2019 par le CCE - Octroi d'une subvention pour le fonctionnement de l'EPN de Poulseur et le projet subsidié EPN'WAL sur Comblain-au-Pont et Hamoir 1.858

Proposition d'octroi d'une subvention de **5333 €** à l'asbl Centre de Coopération Educative (CCE) pour la gestion 2019 de son Espace Public Numérique (EPN) à la Maison du peuple de Poulseur ;

Cette subvention porte sur les dépenses de fonctionnement de l'EPN de Poulseur : 3833 € sur fonds propres et le montant de **1500 €** octroyés en application de la *Convention PCS avec le Centre de Coopération Éducative et modification du PCS liée à cette convention*, approuvée par le Conseil communal le 10 décembre 2015).

Voir les conditions d'octroi dans le projet de décision.

12 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juin 2019. 2.075.1.077.7

13 Subsidés à des Tiers - 2019

Comité des Fêtes du Pont-de-Scay - Travaux de toiture de la chapelle 2.078.51

Le comité des fêtes du Pont-de-Scay sollicite l'octroi d'une aide financière liée à la réfection de la toiture de la chapelle, utilisée comme petite salle de réunion.

Le comité entamé les travaux sur fonds propres, mais les frais, deviennent trop important (devis de 12.039,50 €).

Le Conseil est invité à octroyer une subvention de 5.000 € (cinq-mille euros).

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence, et sera invitée à justifier par toute pièce comptable que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée, et présenter les comptes annuels 2018, la subvention étant supérieure à 1.239,47 €.

14 Travaux publics - Plan d'Investissement Communal - 2019-2021 - Approbation du PIC 2019-2021 en ce compris les fiches "Voiries" et "Bâtiments" ainsi que le tableau des investissements à rentrer au SPW via le Guichet Unique après avis de la SPGE. 1.712

Suite à l'avis de la SPGE ([Société Publique de la Gestion de l'Eau](#) qui finance l'égouttage, les travaux d'égouttage de la rue de la Passerelle à Poulseur (et donc de réfection avec aménagement de la voirie) ne peut être repris au

d'investissement communal 2019-2022. Ces travaux d'égouttage doivent, suivant la SPGE, être précédée d'une étude assez longue évaluant la quantité d'eau aboutissant à la future station d'épuration et devant transiter par la rue de la Passerelle. Pour ce qui concerne la rue de la Passerelle, seule l'étude est donc reprise à ce PIC 2019-2022.

Pour ce qui concerne la Vieille rue de Géromont, afin d'accentuer les aspects convivialité et sécurité de la rue, le P.I.C. reprend l'aménagement d'un espace de convivialité et d'un parking .

Le nouveau plan d'investissement 2019-2021 se présente donc comme suit :

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT								
PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 - 2021								
			Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)					
			(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	40 % de (4)	60 % de (4)
Année	N°	Intitulé de l'investissem ent	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude) ou de l'étude seule et acquisition	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
				SPGE	autres inter-venants			
2019	1	Travaux de voirie et égouttage à Géromont (Vieille Rue de Géromont), y compris acquisition et ménagement pour espace communautai re et parking	€ 980.347,1	€ 270.000,00		€ 710..347,10	€ 284.138,84	€426.208,26
2020	2	Rénovation des ateliers communaux : Installation de chauffage, mise aux normes incendies et bien-être des locaux et ateliers, installation électrique, éclairage, détections incendie, intrusion et gaz	€ 142.041,90			€ 142.041,90	€ 56.816,76	€ 85.225,14
2021	3	Étude des Travaux de voirie et égouttage de la rue de la Passerelle et liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin	€ 31.667,51	€ 16.949,97		€ 14.717,54	€ 5.887,02	€ 8.830,52

2021	4	Rénovation des ateliers communaux : Isolation des murs extérieurs : Mise en place d'un bardage sur la totalité des murs extérieurs	€ 89.459,21			€ 89.459,21	€ 35.783,68	€ 53.675,53
			€ 1.243.515,72	€ 286.949,97		€956.565,75	€ 382.626,30	€ 573.939,45

	DEMANDE DE DEROGATION
Dépassement du plafond de 200 % : NON (voir ci-après)	NON
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	NON

Les demandes de dérogation doivent être motivées dans la délibération du Conseil communal qui approuve le PIC

* €956.565,75 € (montant des projets inscrits hors SPGE) > 1.200.271,57 € (montant des travaux subsidiés X 2, soit subventions PIC (348,085,80 € + 11,995,67 €) / 0,6 X 10 X 2).

Huis-Clos

15 Confirmation de pouvoir disposer pour l'année scolaire 2019/2020, d'une disponibilité pour convenances personnelles à raison d'un temps plein. 1.851.11.08